



Règlement du Loto Bouse du dimanche 30 Juin 2019 à 17h.

« Jeu gratuit et sans obligation d'achat »

Article 1 : Objet du règlement.

L'objet du règlement est de définir les modalités et l'organisation d'un jeu dénommé « LOTO BOUSE » sur le terrain communal de Vaures, commune de BEAUZAC (43 590) par le Comité des Fêtes de Beuzac.

Article 2 : Cadre juridique.

Le présent règlement est établi en application des règles de droit régissant l'organisation des lotos associatifs (loi d 21 Mai 1936, portant sur la prohibition des loteries, modifié par la loi n°204-204 du 9 Mars 2004), des différents articles de la loi prévoyant la sécurité des biens et des personnes, et dans le respect des règles de droit administratif. L'association dite « Comité des Fêtes de Beuzac » est organisatrice de l'événement dont le siège est Mairie de Beuzac Rue des Remparts 43590 BEAUZAC.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, consultable chez Maître MONTELLANO Huissier de Justice associé de la SELARL HUIS 43 - 28 place du Breuil - 43 000 LE PUY EN VELAY, à la Mairie de BEAUZAC et en ligne sur le site de l'association organisatrice (www.beuzac.org).

Article 3 : Description.

Le Loto Bouse se tiendra sur le terrain communal de Vaures (parcelle cadastrale n°418, section 1, sur la commune de BEAUZAC 43 025).

Il consiste à placer quatre vaches à proximité de l'aire de jeux. Dès que le signal est donné, les vaches pénètrent sur le terrain, lorsque la bouse tombe au sol, sa position détermine le gagnant.

Les coordonnées de la bouse seront traduites en numéro de ticket, suivant la grille définie de façon aléatoire et détenue uniquement par l'huissier.

Article 4 : Participation.

La participation est limitée aux personnes majeures.

Tous participants s'engagent à respecter le présent règlement et les décisions de l'arbitre (en cas de litiges).

Les gagnants s'engagent à :

- Accepter que leurs noms soient affichés dans le cadre de toute information diffusée dans la presse, sauf abandon du lot gagné.
- Accepter d'être photographiés.

Article 5 : Déroulement du jeu.

Le jeu est animé par un ou deux meneurs de jeu qui conduit le déroulement sous le contrôle de Maître MONTELLANO, huissier de justice associé de la SELARL HUIS43 28 Place du Breuil 43 000 LE PUY EN VELAY.

Avant le début du jeu, les bovins seront conduits aux quatre coins de l'aire de jeux.

Le jeu commence par le lâcher des bovins qui deviennent libres de leurs déplacements. Lorsque le bovin fait sa ou ses bouses, la position de la bouse est relevée et énoncée à haute voix. Cette position sera validée et convertie en numéro de case par l'huissier.

Si une bouse venait à se situer sur plusieurs cases, la case gagnante serait celle où la bouse représenterait la plus grande surface couverte. Si plusieurs cases sont couvertes par une surface équivalente, un tirage au sort parmi les numéros des cases concernées sera effectué.

A 18h30, le ou les lots non attribués feront l'objet d'un tirage au sort.

Le tirage au sort se fera par le meneur de jeu à l'aide d'un moyen approprié, annoncé en début de partie, et sous contrôle de l'huissier.

Le tirage s'effectuera par ordre croissant de valeur.

Article 6 : Tarif et vente des billets.

Chaque billet numéroté représentera la case comportant le même numéro.

Le prix d'achat d'un billet (et donc d'une case) est fixé à 2,50 €.

Les points de vente sont indiqués sur les sites internet et Facebook de l'association (sous réserve de modifications).

Les acheteurs ne pourront pas acquérir de billet en faisant le choix de numéros mais le(s) prendront dans les numéros du carnet proposé.

Article 7 : Les lots.

Les lots sont indiqués ci-dessous. Ils seront accordés dans l'ordre suivant :

1. Bons d'achats, valeurs 50 €
2. Bons d'achats, valeurs 50 €
3. Bons d'achats, valeurs 50 €
4. Bons d'achats, valeurs 50 €
5. Bons d'achats, valeurs 50 €
6. Bons d'achats, valeurs 50 €
7. Location d'une structure gonflable (week-end), valeur 200 €
8. Une tablette, valeur 300 €
9. Un voyage, valeur 800 €
10. Un VTT électrique, valeur 1 000 €
11. Une Citroën C1, valeur 12 000 €.

Article 8 : La remise des lots.

Les résultats des tirages seront communiqués sur place puis seront affichés à la Mairie de BEAUZAC et présentés sur le site à partir du 1 Juillet 2019. Les gagnants devront se faire connaître auprès de l'association organisatrice et les lots seront remis sur place aux gagnants le dimanche 30 Juin à 19h ou à retirer jusqu'au 30 Août 2019 (les lots non retirés à cette date seront remis en jeu ultérieurement). Tous les participants s'engagent à respecter le présent règlement et les décisions de l'arbitre (en cas de litige).

Article 9 : Alternative en cas d'élément imprévu.

En cas d'événement rendant impossible le déroulement de la manifestation, le jeu se réalisera par tirage au sort avec boules sphériques numérotées de 0 à 9. A chaque tirage, quatre boules seront extraites de la sphère (la boule tirée étant remise dans la sphère à chaque extraction) et définiront le gagnant suivant l'ordre ci-dessous :

- La 1^{ère} boule définissant le chiffre des unités du numéro gagnant.
- La 2^{ème} boule définissant le chiffre des dizaines du numéro gagnant.
- La 3^{ème} boule définissant le chiffre des centaines du numéro gagnant.
- La 4^{ème} boule définissant le chiffre des milliers du numéro gagnant.

Les boules des milliers pourront être neutralisées afin d'assurer le tirage d'un billet « vendu ».

Article 10 : Interprétation du présent règlement.

L'association organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée.

L'association organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, ou toute question dont la réponse ou la solution n'aurait pas été prévue dans ce règlement.

Ces décisions seront sans appel. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion de son auteur sans dédommagement, l'association organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Toutes contestations ou réclamations relatives à ce jeu devra être formulée par écrit, adressée au siège social de l'association, et ne pourra être prise en considération au-delà d'un mois à compter de la clôture du jeu, soit le 30 Juillet 2019.

Le présent règlement est soumis à la loi française. A défaut d'accord amiable, la résolution du conflit sera de la compétence du tribunal d'instance du PUY EN VELAY (43).